

MAISON DES JEUNES

RÈGLEMENT

INTÉRIEUR

ALSH 10-17 ANS



A QUOI SERT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR ?

Le règlement intérieur permet de définir l'ensemble des règles de la structure: les inscriptions, le fonctionnement, les tarifs, les règles de vie,...

QUI VALIDE LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR ?

Il est examiné puis validé par les élus du Conseil Municipal de Locqueltas.

QUI RÉDIGE LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR ?

Le service jeunesse apporte des adaptations au règlement intérieur (RI) au regard des observations de terrain quand cela est nécessaire.

QUE SE PASSE-T-IL EN CAS DE MANQUEMENT AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ?

Toute infraction aux règles imposées par le règlement intérieur peut entraîner des sanctions proportionnées à la gravité des actes, qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de la Maison des jeunes.

SOMMAIRE

Article 1 : Les objectifs	page 2
Article 2 : L'inscription	page 2
Article 3 : Le fonctionnement de la structure.....	page 3
Article 4 : Tarification et paiement	page 3
Article 5 : Les règles de vie	page 4
Article 6 : Droit à l'image	page 4
Article 7 : L'acceptation du règlement	page 4

LES OBJECTIFS

Les structures d'accueil reçoivent les jeunes qui sont scolarisés et / ou domiciliés à Locqueltas ainsi que les extérieurs. Ayant une vocation sociale et éducative, elles définissent un projet pédagogique qui conjugue l'intégration des jeunes dans l'espace communal, en leur conférant des droits et des devoirs.

Ces structures d'accueil sont des lieux de rencontre, d'échange, d'information et d'expression favorisant l'émergence de projets et la création culturelle. Le fonctionnement des structures doit s'organiser pour les jeunes et par les jeunes, dans le respect des règles établies. C'est dans cet état d'esprit que le projet éducatif local est acté. Il est mis en place par le Service jeunesse.

Les structures d'accueil de jeunes ont pour but :

- de permettre aux jeunes d'être acteurs de la vie locale, culturelle et sportive de la commune
- de faciliter leur intégration dans la vie communale
- de créer des liens entre les jeunes et les partenaires sociaux
- de valoriser l'image des jeunes
- d'intégrer les jeunes dans l'organisation de leurs loisirs
- de faciliter l'accès des jeunes à l'information.
- de répondre aux demandes et aux difficultés des jeunes en développant un travail transversal avec d'autres partenaires
- de promouvoir leur intégration dans leur future vie d'adulte en les préparant à vivre ensemble dans le respect de chacun et chacune.

L'INSCRIPTION

La MDJ est ouverte aux jeunes mineurs à partir de 10 ans, collégiens et lycéens jusqu'à 17 ans inclus.

Pour toute fréquentation de la structure et afin de créer le dossier dans le portail famille 3D ouest, une fiche de renseignement doit être complétée et remise au responsable ou à l'accueil de la mairie dès le premier jour (à récupérer à la MDJ ou en mairie). Elle sera accompagnée d'une attestation d'assurance scolaire et/ou responsabilité civile, d'une photocopie des vaccins à jour. Ce dossier permettra aux familles d'effectuer les réservations nécessaires à la prise en charge des jeunes fréquentant la structure.

Pour les **mercredis** et **vendredis**, aucune inscription préalable n'est pas obligatoire pour l'accueil des jeunes, l'entrée étant libre aux horaires d'ouverture des locaux.

Toutefois, pour les périodes de **vacances scolaires**, une inscription sur le portail famille est obligatoire pour participer aux sorties et à certains événements organisés sur la structure. Celle-ci permet d'anticiper l'utilisation des différents espaces, l'aspect quantitatif du matériel ainsi que la participation aux activités choisies.

Les inscriptions sur le portail famille 3D ouest sont possibles jusqu'à **72h avant le début de l'activité souhaitée**. Toute demande d'annulation hors délais nécessitera un justificatif écrit/médical. Sans celui-ci il s'agira d'une absence injustifiée et l'activité sera donc facturée.

Si la famille a pris des dispositions concernant un **Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I)**, elle doit en informer la direction de la MDJ.

LE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE

Les jeunes ont accès librement aux espaces durant les horaires d'ouverture:

- A son arrivée, chaque jeune remplit une feuille de présence ou coche tablette. Le jeune peut aller et venir comme bon lui semble, l'équipe d'animation n'est plus responsable du jeune dès qu'il quitte la structure.
- Pour le bon fonctionnement de l'espace jeunes, l'adolescent s'engage à adopter une attitude responsable et un comportement favorisant le bon déroulement des activités, celui des autres et le respect de son environnement, en toute cordialité et convivialité.
- L'utilisation de l'équipement pour les jeux vidéos est soumis à des horaires spécifiques affichées dans les locaux.
- Lors de sorties ou des activités en dehors de l'enceinte de la maison des jeunes, le jeune est soumis au même règlement avec adaptations lors des inter-espaces jeunes. Le jeune s'engage à respecter l'équipe d'encadrement et le matériel mis à disposition.

Les jeunes peuvent et sont incités à être acteurs dans l'animation de la MDJ, pour proposer des sorties, des animations ponctuelles ou permanentes, des séjours, des projets dans leurs globalités...

Horaires:

En période scolaire l'accueil libre est gratuit avec adhésion: Tous les mercredis de **14h00 à 18h00** Tous les vendredis de **16h15 à 18h30**.

Pendant les vacances : En fonction du programme d'activités et des tranches d'âges les horaires peuvent être variables. L'accueil libre peut se retrouver sur le programme des vacances scolaires.

En cas de nécessité, la/le responsable peut prendre la décision de fermer exceptionnellement la MDJ et en informera la Mairie et les parents. (affichage MDJ, réseaux sociaux, par mail et téléphone pour les familles inscrites à l'activité concernée).

TARIFICATION ET PAIEMENT

Toute inscription des jeunes entrainera automatiquement une facturation en fin de mois en fonction du quotient familial. En cas d'absence, il est demandé de prévenir la/le responsable de la structure. Les familles pouvant justifier d'un certificat médical ou justificatif signé ne seront pas facturées, pour la ou les journées où le jeune était inscrit.

L'adhésion d'un montant de 5€ pour les locqueltais et 10€ pour les extérieurs.

- Inscription au programme d'activités sur le portail famille 3D ouest jusqu'à **72h avant le début de l'activité souhaitée**.

La facturation, pour les période de vacances (Hiver, Printemps, Eté, Toussaint) et pour les séjours, se fait à terme échu. Les familles ont la possibilité de régler par prélèvement automatique, en ligne, en mairie (chèques, espèce, chèque CESU ou ANCV).

Pour les activités payantes, le tarif est fixé selon le quotient familial (4 tranches de 0 à > 1200) et selon le niveau de l'activité + un tarif unique pour les extérieurs à la commune. (grille tarifaire disponible sur les programmes jeunesse)

LES RÈGLES DE VIE

Il est attendu un comportement respectable des jeunes, notamment :

Véhicules : les rollers, trottinettes et vélos sont interdits dans les locaux sauf exception. Des espaces de stationnement sont mis à disposition à l'extérieur de la Maison des jeunes, chaque véhicule est sous la responsabilité de son propriétaire, il est donc fortement conseillé d'apporter un antivol.

Bruit : durant les activités, les jeunes veilleront à respecter les niveaux sonores déterminés par les animateurs.

Consommation de tabac : la loi N° 91-32 du 10 janvier 1991 (loi Evin) interdit la consommation de cigarettes dans les lieux publics. La cigarette et la cigarette électronique sont interdites dans les structures.

Consommation d'alcool et boissons énergisante: l'alcool et les boissons énergisantes sont interdits dans les locaux mis à disposition ainsi que pendant les activités.

Consommation de produits stupéfiants : l'article L. 628 du code pénal interdit toute consommation de produits stupéfiants. Tout produit stupéfiant est donc interdit, dans et aux alentours de la structure ainsi que durant les activités mises en place.

DROIT À L'IMAGE

Dans le dossier d'inscription au portail famille, il est demandé si vous souhaitez autoriser votre jeune à être filmé(e) et photographié(e) puis diffusé sur les réseaux.

Si vous avez répondu favorablement, le service Enfance/Jeunesse peut prendre des photos ou/et vidéos de votre jeune, les utiliser sur des supports de publications papiers et numériques (bulletin municipal, presse locale, site internet communal, réseaux sociaux). Les éventuels commentaires accompagnant la reproduction des images devront respecter l'anonymat du jeune.

L'ACCEPTATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement intérieur découle du dossier d'inscription, pour la maison des jeunes.

De ce fait, en fréquentant la maison des jeunes votre jeune adhère et s'engage à respecter ce règlement intérieur.

Document disponible sur l'espace familles et affiché à l'espace jeune.